

BELFORT INVESTISSEMENT

et le nouveau dispositif de mutualisation des conventions de revitalisation à l'échelle de l'Aire Urbaine

INTERVENTIONS DE BELFORT INVESTISSEMENT ET DU NOUVEAU DISPOSITIF DE MUTUALISATION DES CONVENTIONS DE REVITALISATION

BELFORT INVESTISSEMENT est une société par actions simplifiée dont les principaux actionnaires sont l'ADEBT, la CCI du Territoire de Belfort ainsi que les groupes industriels ALSTOM et GENERAL ELECTRIC.

Forte d'une vingtaine d'années d'expérience, elle verra prochainement ses compétences élargies à l'ensemble de l'Aire Urbaine et, sous une nouvelle raison sociale, ouvrira son capital aux institutions et industriels montbéliardais.

A l'instar de BI, le nouveau dispositif aura pour mission de favoriser, sur l'ensemble de l'Aire Urbaine, la création, l'implantation et le développement (voire sous certaines conditions, le maintien) d'activités et d'emplois par le soutien financier et l'accompagnement qu'il apportera aux porteurs de projets. Il interviendra principalement sous forme d'avances remboursables et pourra aussi intervenir, plus occasionnellement, sous forme de subventions.

MOYENS ET RESSOURCES DE BELFORT INVESTISSEMENT ET DU NOUVEAU DISPOSITIF

Le nouveau dispositif disposera de deux types de ressources financières :

- les fonds historiques des partenaires industriels ALSTOM et GE issus de BELFORT INVESTISSEMENT,
- les fonds des industriels belfortains et montbéliardais soumis aux obligations légales de revitalisation économique consécutif à leurs plans sociaux (l'article 76 de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et de l'article L.321-17 du Code du Travail) et qui auront retenu le nouveau dispositif comme opérateur de leur convention.

Dans un premiers temps, les fonds seront territorialisés selon leur origine : les fonds montbéliardais financeront des projets montbéliardais et réciproquement pour Belfort. A terme, les retours de crédits attribués sous forme d'avance remboursable issus des conventions de revitalisation seront mutualisés à l'échelle de l'Aire Urbaine.

INVESTISSEMENT ET ELIGIBILITE

Le nouveau dispositif apportera son soutien financier aux projets industriels ou tertiaires, créateurs d'emplois. Les entreprises éligibles au dispositif sont les entreprises qui engagent un programme de développement ou de redynamisation conduisant à des créations d'emplois ou à une consolidation des emplois existants. Toutefois, les projets impliquant uniquement le maintien de l'emploi feront l'objet d'un examen au cas par cas.

La nature et le montant des aides apportées aux entreprises locales seront définis en fonction d'une part des besoins des entreprises, d'autre part du nombre de créations ou de maintiens d'emplois durables.

Ces aides porteront sur le co-financement de projets tels que :

- De manière prioritaire, la création d'emplois industriels ou tertiaires industriels en CDI,
- Le soutien à la création, à la reprise et à la transmission d'entreprise,
- L'aide au projet de diversification, de ré-industrialisation ou de création de nouvelles activités,
- Le soutien à la création d'entreprises innovantes,

L'ensemble des fonds gérés sont d'origine privée et n'entrent pas de ce fait dans le calcul des seuils imposés aux aides publiques.

CONTACT

Philippe CHEVALLIER, Secrétaire Général
Belfort Investissement, 1 Rue Morimont, BP 282, 90005 BELFORT
Tél : 03 84 26 79 33 // 06 71 27 92 21 – Fax : 03 84 27 58 96
Email : philippe.chevallier@belfort-investissement.com